

MAIRIE SAINT LOUBÈS

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

Arrêté n° 2025-

Arrêté de fermeture exceptionnelle des terrains du complexe sportif Max Linder et du terrain municipal

La Maire de la Commune de SAINT-LOUBÈS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de réglementer l'utilisation des terrains municipaux au regard des conditions climatiques, pour ne pas dégrader les installations, notamment les pelouses,

ARRÊTE

Article 1

L'utilisation des stades municipaux de la Commune de Saint-Loubès indiqués ci-dessous, sera interdite du samedi 06 décembre à 8h au lundi 08 décembre 2025 à 8h.

- Terrain de football chemin de Nice
- Terrain de football du complexe Max Linder
- Terrain de rugby du complexe Max Linder

Article 2

Le présent arrêté sera affiché sur les sites concernés par les services techniques municipaux.

Le présent arrêté sera notifié aux associations concernées.

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune.

Article 3

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, y compris au moyen de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Saint-Loubès, le 04 décembre 2025

La Maire,

Emmanuelle FAVRE

Publié le : 04/12/2025

Affiché le : 05/12/ 2025

Adresse : Mairie – Place de l'Hôtel de Ville – 33450 Saint-Loubès
Téléphone : 05 57 97 16 16 – Courriel : mairie@saint-loubes.fr

